



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1558

Reprise de branchements gaz et renouvellement d'une vanne  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation piétonne  
rues Saint-Charles et Pasteur

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SPAC** – 4, Chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain de la Grange en vue d'effectuer des travaux de reprise de branchements gaz et de renouvellement d'une vanne,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h30 à 17h du mercredi 16 août 2023 au lundi 4 septembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

**Rue Saint-Charles**, côté des numéros pairs, du n° 2 au retour du n° 50, avenue de Paris sur une longueur de 20 mètres (emplacements PMR et motos neutralisés).

**Rue saint-Charles**, côté des numéros impairs, de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 3/3Bis, sur une longueur d'une place de stationnement à hauteur du n° 12 et de 3 places à hauteur du n° 14 vers le n° 14 Bis.

**Rue Pasteur**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 15 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des piétons sera déviée de part et d'autre des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté** par les passages piétons existants par un balisage mis en place par l'entreprise intervenante du mercredi 16 août 2023 au lundi 4 septembre 2023 de 8h30 à 17h en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux

dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 juillet 2023